

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MME EMMANUELLE SCHAFFTER, DÉPUTÉE (CS-POP-VERTS), INTITULÉE "À PROPOS DE L'AUTONOMISATION DES SPJBB" (N° 2772)

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante :

En guise de préambule, le Gouvernement souhaite rappeler les éléments suivants. Suite à la fermeture de l'UHMP en juillet 2014, la prise en charge des patients jurassiens nécessitant des soins psychiatriques aigus se fait majoritairement aux Services psychiatriques du Jura bernois - Bienne-Seeland (SPJBB) et au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), mais aussi dans d'autres établissements psychiatriques du pays. De l'avis des patients et du réseau professionnel, la qualité de ces prises en charge est globalement bonne voire très bonne et le Gouvernement jurassien tient à remercier ici les deux principaux partenaires que sont les SPJBB et le CNP pour leur excellente collaboration. Cette dernière s'est traduite par la mention de ces deux établissements sur la liste jurassienne des hôpitaux valable dès le 1^{er} janvier 2015 en compagnie encore de l'Hôpital du Jura (H-JU) pour la psychogériatrie et les cas de démence, des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la pédopsychiatrie ainsi que du Centre ABC de St-Loup pour les troubles alimentaires. Des conventions bilatérales signées entre le Département de la santé et ces établissements viennent encore compléter ce mécanisme. Les patients jurassiens ont ainsi la garantie d'une prise en charge identique, dont l'obligation d'admission, aux patients de ces cantons.

De son côté, le canton de Berne a entamé une réorganisation importante de la psychiatrie cantonale imposée par sa loi cantonale qui l'oblige à transformer les trois hôpitaux psychiatriques cantonaux en société anonyme (SA) au plus tard au 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, d'importantes économies sont attendues aux SPJBB, plus particulièrement afin d'en améliorer l'efficacité et d'en garantir la survie économique par le financement LAMal (55% à charge du canton et 45% à charge des assureurs-maladie). Des mesures d'économie sont en cours de réalisation, mais la qualité des prises en charge sera garantie, aussi bien aux SPJBB que dans les deux autres établissements psychiatriques. Des contacts étroits existent entre la direction de la santé publique bernoise, la direction des SPJBB et le Service de la santé publique jurassien, notamment pour aborder les thèmes relevés dans la question écrite, mais spécialement pour garantir une prise en charge adéquate des patients jurassiens nécessitant des soins psychiatriques. Les contacts sont excellents et les réflexions se déroulent dans un climat de partenariat.

Les travaux liés à la refondation de la psychiatrie jurassienne sont en cours et intègrent la possibilité d'un renforcement des liens avec les SPJBB, notamment avec le développement des prestations de l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA), pour les urgences (obligation d'admettre) mais aussi pour les jeunes de moins de 12 ans. Le statut et l'avenir de l'UHPA pourraient être une opportunité de démontrer que la construction d'une psychiatrie interjurassienne, voire BEJUNE, est une chose non seulement possible, mais souhaitable.

Enfin, le Gouvernement rappelle que le libre choix de l'établissement inscrit dans la LAMal et applicable depuis 2012 est également valable dans le domaine de la psychiatrie et que, par conséquent, les Jurassiens peuvent se rendre dans tous les établissements psychiatriques listés de Suisse, avec cependant une participation financière potentielle si l'établissement ne figure pas sur la liste jurassienne.

Cela étant rappelé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le statut juridique des SPJBB n'aura pas d'influence sur la prise en charge des patients, qu'ils soient jurassiens ou bernois. Les patients jurassiens pourront donc continuer à être pris en charge aux SPJBB aux mêmes conditions que les patients bernois, que cela soit à Bellelay, dans les autres sites des SPJBB, mais aussi à l'UHPA. Il est en effet ici utile de rappeler que l'UHPA est certes une entité interjurassienne (politiquement), mais ne disposant actuellement pas de la personnalité juridique, elle est rattachée aux SPJBB.
2. Le Gouvernement peut affirmer que l'avenir de l'UHPA est assuré. En effet, la nécessité de disposer d'une structure hospitalière pour accueillir les adolescents francophones du Jura et du Jura bernois a

été confirmée lors de discussions récentes avec la Direction de la santé publique bernoise et le Service de la santé publique de la RCJU. Son organisation et son rattachement juridique restent encore à déterminer de manière fine, notamment dans le respect de la volonté de conserver à cette institution une dimension interjurassienne. La participation éventuelle de la RCJU au capital de l'UHPA, et donc des SPJBB, pourrait ainsi être discutée ces prochains mois afin que le Parlement bernois puisse prendre les décisions nécessaires à l'été 2016.

3. Selon les informations disponibles, le nombre d'employés domiciliés dans le Jura et concernés par un licenciement est de 2 personnes qui travaillent toutes les deux à 50%. Le plan social mis en place sera donc aussi applicable à ce personnel et devra encore être accepté par le Grand-Conseil bernois. Pour être complet, il est possible qu'une seconde vague de licenciements touche les SPJBB. Le nombre d'employés jurassiens n'est dans ce cas pas encore connu.
4. Le rapport final du Comité de pilotage est en cours de réalisation afin de répondre au mandat du Gouvernement, à savoir « privilégier le modèle d'une psychiatrie intégrée à l'Hôpital du Jura ». Ce rapport sera soumis au Gouvernement au printemps 2016 afin que des décisions puissent être prises, notamment la confirmation ou non de l'intégration de la psychiatrie et du somatique, mais aussi le développement des prestations actuellement manquantes au sein de la psychiatrie jurassienne (hôpital de jour pour adultes et renforcer les soins psychiatriques à domicile, accueil d'urgence des adolescents à l'UHPA, renforcement des compétences médicales en psychogériatrie, création d'un groupe pour adolescents à La Villa Blanche, y compris nouveaux locaux, développement de la liaison avec le domaine somatique et l'enseignement spécialisé). Les actuelles réflexions au sein des SPJBB nécessitent une mise à plat de la possibilité de coopération transcantonale dans le domaine de la psychiatrie, au-delà des conséquences de la fermeture de l'UHMP. Ces éléments donneront lieu à des discussions entre les deux chefs de Département dans le courant du premier semestre 2016. Des contacts étroits existent aussi avec le directeur ad intérim des SPJBB afin de trouver une solution efficace et permettant d'offrir des soins de qualité à la population du Jura et du Jura bernois, tout en préservant une attractivité suffisante pour des professionnels de valeur, gage d'une prise en charge performante.

Delémont, le 19 janvier 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler